

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2017

Présents : Mmes Hanosset M., Lavallard O. et Bellier M.O.
Mrs Dovergne A., Damay D., Senée F., Duponchelle E., et Mazurier T.

Absents : Mmes Berthe M. et Leber N.

Secrétaire de séance : Mme Hanosset Maryline

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08 mars 2017

I. DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au SMITOM.

Délib.N° 01 - 05042017 – 80237

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la convention entre la Préfecture et la commune de Démuin pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Délib.N° 02 - 05042017 – 80237

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, dans le cadre de l'aide aux communes de moins de 1 000 habitants sollicite une aide du Conseil Départemental de la Somme pour l'aménagement de l'étage et des abords extérieurs de la mairie.

Cout des travaux : 47 497.81 € HT
Plan de financement : DETR 12 249.34 €
Conseil Départemental : 10 000 €
Commune : 25 248.47 €

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer les documents afférents à cette demande

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 03-08032017-80237

Délib.N° 03 - 05042017 – 80237

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de

l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.service.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.service.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délib.N° 04 - 05042017 – 80237

II. BUDGET PRIMITIF EAU

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif 2016 du Service des Eaux, l'approuve à l'unanimité.

Délib.N° 05 - 05042017 – 80237

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2016 du Service des Eaux conforme au compte administratif.

Délib.N° 06 - 05042017 – 80237

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le prix au m³ d'eau pour la Commune d'Aubercourt et pour celle de Démuin pour l'année 2017 comme suit :

1,50 € le m³

Délib.N° 07 - 05042017 – 80237

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'affecter les résultats du compte administratif 2016 au Budget Primitif du Service des Eaux 2017 soit :

- un excédent de 17 160 € en fonctionnement
- un déficit de 5 915 € en investissement

Délib.N° 08 - 05042017 – 80237

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide d'adopter le Budget Primitif 2017 du Service des Eaux.

Délib.N° 09 - 05042017 – 80237

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité, de demander officiellement son adhésion au SIAEP du Santerre à compter du 15 octobre 2017.

Délib.N° 10 - 05042017 – 80237

III. BUDGET PRIMITIF COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide de maintenir les taux suivants pour l'année 2017 :

Taxe d'habitation :	19,08%
Taxe sur le foncier bâti :	13.40%
Taxe sur le foncier non bâti :	29.85%
Cotisation foncière des entreprises :	14.61%

Délib.N° 11 - 05042017 – 80237

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif 2016 de la Commune, l'approuve à l'unanimité.

Délib.N° 12 - 05042017 – 80237

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2016 de la Commune conforme au compte administratif.

Délib.N° 13 - 05042017 – 80237

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'affecter les résultats du compte administratif 2016 au Budget Primitif 2017 de la Commune soit :

- un excédent de 132 419 € en fonctionnement
- un déficit de 39 812 € en investissement

Délib.N° 14 - 05042017 – 80237

IV. QUESTIONS DIVERSES

Un bail à titre gracieux est accordé à Monsieur Senée François pour le chemin de Courcelles.

La séance est close à 22 h 00 et comporte 14 délibérations.

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CONFORME**

A. Dovergne

M.Hannosset

M.O. Bellier

D. Damay

F.Senée

T. Mazurier

E.Duponchelle

O.Lavallard